









Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE | FACULTÉ DE MÉDECINE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-631-5-2
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux
TYPE	Certificat
CRÉDITS	30 crédits

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Afin de mieux répondre aux besoins des étudiants en situation d'emploi, les cours du programme sont principalement offerts le soir.
-  Des cours du programme peuvent être offerts le samedi et le dimanche.
-  Certains cours sont offerts au campus de Laval

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

TGDE FEP Gestion des services de santé et des services sociaux

514 343-6090 ou 1 800 363-8876
gsss-tgde@fep.umontreal.ca

Chantal Levesque 514 343-6111 poste 2937
gsss-responsable@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

Le certificat permet à l'étudiant d'acquérir des compétences en gestion adaptées à la réalité complexe et en constante mutation du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de ses partenaires.

Au terme de ce programme, l'étudiant sera apte à utiliser des outils de réflexion et d'action permettant l'atteinte d'objectifs organisationnels élevés en s'appuyant sur les principes reconnus en matière de gestion, la collaboration intra- et inter-établissements, et l'innovation.

Objectifs

Le programme vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques. À la fin du programme, l'étudiant sera capable :

- d'exercer son rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

Forces

- Ce certificat place le gestionnaire au cœur du partage de la responsabilité collective envers la santé et le mieux-être de la population d'un territoire.
- Ce certificat peut faire partie d'un baccalauréat par cumul avec appellation : le BACCAP en fondements et pratiques en sciences sociales et santé.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de certificat en gestion des services de santé et des services sociaux, le candidat doit

- Base DEC
 - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) technique ou l'équivalent dans le domaine de la santé et des services sociaux
ou
 - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins un an, attestations requises.
- Base universitaire
 - avoir réussi 30 crédits de niveau universitaire ou l'équivalent dans un programme (mineure, majeure, certificat, baccalauréat) et avoir une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins un an, attestations requises.
- Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au certificat en GSSS, jumelée à une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins trois ans, attestations requises.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

Dans ce programme, l'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre). S'il s'inscrit à temps plein, il n'est pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Administration sociale	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-259-1-1	Soir
Gérontologie	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-377-5-0	Soir Jour
Relations industrielles	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-230-5-2	Soir
Santé et sécurité du travail	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-402-5-0	Soir

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1^{er} juin 2021

Hiver

- **Hiver 2021:** Du 15 août 2020 au 18 novembre 2020

Été

- **Été 2021:** Du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} avril 2021

Structure du programme (1-631-5-2)

Version 01 (H14)

Le certificat comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Le certificat totalise 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Les cours ASA 1050G et MS02142G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

Bloc 70A Fondements

Obligatoire - 15 crédits.

Pour compléter le bloc 70A, les étudiants doivent suivre le cours SPU1000G, en remplacement du cours MS02142G.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ASA 1050G	La gestion en santé	3.0S	ASA 2350G	Leadership et influence	3.0J
ASA 2221G	La communication en santé	3.0	ASA 3300G	Planification en santé	3.0J

Bloc 70B Approfondissement

Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ASA 1910G	Organisation du travail et optimisation des processus	3.0	ASA 3150G	Gestion stratégique du changement	3.0S
ASA 2000G	Gérer la qualité et la performance	3.0S	ASA 3250G	Droit et éthique en gestion	3.0
ASA 2010G	Gestion des ressources humaines	3.0	ASA 3620G	Mobiliser et gérer une équipe de travail	3.0S

Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CRI 1730G	Victimologie	3.0J S	PEF 2710D	Jeunes familles en difficulté	3.0
GER 1016D	Physiologie et vieillissement	3.0	PEF 3050	Intervention : enfant, famille, réseaux	3.0S
GER 3045D	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs	3.0	PPL 3035	Économie sociale et solidaire dans le monde	3.0
IDI 1010	Fondements théoriques de la DI	3.0S	PPL 3040	Communication interculturelle	3.0S
IDI 1040	Fondements théoriques des TSA	3.0J	SME 3035Y	Pratiques axées sur le rétablissement	3.0J
JES 1001	Jeunes et réalités sociales	3.0	VIO 2011	Violence et harcèlement au travail	3.0
JES 2005	Jeunes et famille	3.0S	VIO 2011D	Violence et harcèlement au travail	3.0S

Bloc 70Z

Choix - 0 à 3 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Gérontologie	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-377-5-0	Soir Jour
Relations industrielles	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-230-5-2	Soir
Santé et sécurité du travail	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-402-5-0	Soir
Santé mentale : fondements et pratiques d'intervention	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-482-5-0	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion des services de santé et des services sociaux. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.